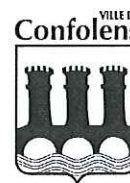


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le vingt septembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 septembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés/ Absents : 06
Délégations : 04

M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, M. FLAYAC Serge, Mme FEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Date de Convocation: 13 septembre 2016

Excusé(e)s Absent(e)s : M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VILLEDARY Véronique, M. DEMONT Jean-Michel, Mme DUMASDELAGE Chantal, M. VIGNAUD Jean-Michel

Date d'affichage : 14 septembre 2016

Délégations : Mme VILLEDARY Véronique à M. DUPRÉ Jean-Noël ; M. DEMONT Jean-Michel à M. BOUTY Philippe ; Mme DUMASDELAGE Chantal à Mme COURSAGET Mireille ; M. VIGNAUD Jean-Michel à M. GUINOT Jean-François,

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Cindy

Monsieur BOUTY arrive à 20h45, il prend part au vote à partir de la délibération n°2

2016/09/20
N° 07

7 - Eau & Assainissement – Adoption du Rapport Annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’eau potable de la commune de Confolens et de Saint Germain de Confolens

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu’en application du code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

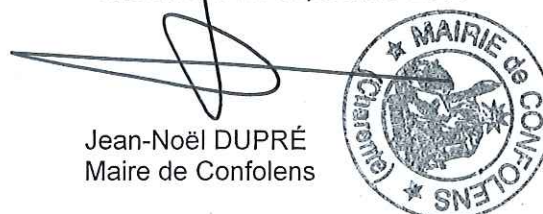
Ce rapport rédigé par le Syndicat d’Eau Potable du Confolentais doit être présenté à l’Assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de la commune de CONFOLENS et de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 septembre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens